

Prêt d'honneur Création

INITIATIVE GERS

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur Création d'entreprise de Initiative Gers est un dispositif global d'accompagnement à la création d'entreprise . C'est un prêt d'honneur, sans intérêt ni garantie personnelle remboursable sur l'honneur (sur une période de trois ans).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'entreprise doit être créée dans le département du Gers et relever d'une inscription au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le créateur doit :

- détenir une qualification dans le métier ou posséder une expérience de 3 années,
- bénéficier d'un accompagnement à la création (formation ou appui),
- investir au moins 7500 € pour la création de son entreprise,
- souhait d'un apport minimum de 15%.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant du prêt d'honneur Création a un montant compris entre 3 000 € et 12 000 €.

Pour quelle durée ?

Le prêt d'honneur est remboursable sur une durée comprise entre 24 et 60 mois.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur sont à faire auprès d'Initiative Artisanale Gersoise.

Critères complémentaires

- Création datant d'au plus 0.5 an.
- Publics visés par le dispositif
 - › Créateur
- Données supplémentaires
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers
 - › Conditions d'accès
 - › Conditions de durée

Organisme

INITIATIVE GERS

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers
1 avenue de la République
32550 PAVIE
Téléphone : 05 62 61 22 24
Télécopie : 05 62 05 17 57